

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF80

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 26

Rédiger ainsi cet article :

« Il est ouvert aux ministres, pour 2016, au titre des comptes d'affectation spéciale et des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant, respectivement, aux montants de 183 301 042 932 € et de 183 008 321 481 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Cet article devrait toutefois être modifié en séance par un amendement du Gouvernement visant à intégrer de nouvelles mesures présentées au Sénat.